

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19/10/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DASES 247** Subventions (23 000 euros) et avenants à convention avec trois associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques dans les foyers.

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose de soutenir financièrement quatre associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques dans les foyers ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant pour prolongation au 31 décembre 2021 de la convention avec l'association AREMEDIA, 113, rue du Faubourg du Temple à Paris 10<sup>ème</sup>, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 13 500 euros est attribuée à l'association AREMEDIA – Action-Recherche Européenne Médecine et Interactions Associatives (15286 – dossier 2021\_11255) dans le cadre de la convention signée le 10 septembre 2020.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant pour prolongation au 31 décembre 2021 de la convention annuelle avec l'association Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, 102 C, rue Amelot à Paris 11<sup>ème</sup>, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6 500 euros est attribuée à l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, (21048 – dossier 2021\_04221) dans le cadre de la convention signée le 24 novembre 2020.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant pour prolongation au 31 décembre 2021 de la convention annuelle avec l'association Union pour la Défense de la Santé Mentale, 17, boulevard Henri Ruel à Fontenay Sous Bois (94), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale, (181746 – dossier 2021\_11233) dans le cadre de la convention signée le 11 Août 2020.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**